

REGLEMENT PARTICULIER
23^{ème} TOURNOI INTERREGIONAL DE DOUBLES ET MIXTE R4 à NC
«LA RAQUETTE EN BOIS»
10 et 11 novembre 2018

ARTICLE 1er

Le juge arbitre du tournoi est **Gilles DOSSETTO**

ARTICLE 2

Le tournoi se déroule conformément au règlement général des compétitions FFBaD. Ce tournoi est régional ouvert à des clubs des régions avoisinantes. Il est accessible aux licenciés autorisés à jouer en catégorie sénior, séries de classement de R4 à NC dans les tableaux double hommes, double dames et double mixte. La répartition des séries de classement proposée sera **R4 - R5 / R6 - D7 / D8 - D9 / P - NC**. La compétition comportera les disciplines suivantes : **double hommes, double dames le samedi et double mixte le dimanche, selon la répartition prévue.**

ARTICLE 3

Chaque paire sera inscrite dans le tableau du classement de la meilleure joueuse ou du meilleur joueur composant la doublette à la date du 26/10/2018, date de prise en compte du CPPH. La confection des tableaux se fera le **vendredi 2 novembre 2018.**

ARTICLE 4

Les montants des droits d'engagement s'élèvent à 21 euros par joueur disputant 2 tableaux et à 18 euros par joueur n'en disputant qu'un seul, 1 euro par joueur étant reversé à la ligue et 2 euros seront reversés à la FFBaD.

ARTICLE 5

Aucun joueur ne peut s'inscrire en son nom propre, il devra le faire par l'intermédiaire de son club, auquel le plus grand soin est demandé dans l'établissement et l'envoi des inscriptions. Le club réglera la totalité des inscriptions de ses joueurs avant la compétition pour que l'inscription soit considérée comme valable.

ARTICLE 6

Tous les joueurs participant au tournoi doivent être en possession de leur licence compétition 2018-2019.

ARTICLE 7

Le Comité d'organisation se réserve avec l'accord du juge arbitre, le droit de limiter le nombre de participants en fonction du remplissage des différentes séries de classement, pris dans l'ordre de réception des inscriptions accompagnées du paiement, et de regrouper les séries de classement en cas de besoin.

ARTICLE 8

Dans toutes les séries de classement représentées, le tournoi se déroule en poules puis en éliminations directes.

ARTICLE 9

La date limite d'inscription est le mardi 30 octobre 2018, cachet de La Poste faisant foi.

ARTICLE 10

Les volants sont à la charge des joueurs. Le volant officiel de ce tournoi est de marque BABOLAT 4.

ARTICLE 11

Les heures de convocation seront données à titre indicatif. Conformément à l'article 3.3.1.2 du règlement général des compétitions FFBaD, l'organisation pourra faire débiter un match jusqu'à 60 minutes avant l'heure initialement prévue. Si un des joueurs concernés n'est pas présent à ce moment-là, le juge arbitre sera en droit de le déclarer WO.

ARTICLE 12

Après le 1er appel, un temps de 3 minutes sera accordé à la mise en place sur le terrain. Au-delà de ce temps, les joueurs devront débiter le match. Le 2ème appel sera effectué 2 minutes après le 1er. Tout joueur absent du terrain 1 minute après le 2ème appel de son nom pourra être déclaré forfait par le juge arbitre.

ARTICLE 13

Le temps de repos minimum entre deux matches est de 20 minutes.

ARTICLE 14

Les matches se déroulent en auto-arbitrage.

ARTICLE 15

Les droits d'engagement d'un joueur forfait ne pourront être remboursés qu'en cas de forfait involontaire avec justificatif, précisé dans l'article 3.1.5 du règlement général des compétitions FFBA. Le caractère involontaire d'un forfait est prononcé par le juge arbitre.

ARTICLE 16

Une tenue de Badminton conforme à la circulaire fédérale est exigée sur le terrain.

ARTICLE 17

Tout volant touchant les infrastructures fixes (panneaux, lampes...) est compté comme faute, sauf au service, où il peut être engagé une deuxième fois. Le filin touché est annoncé faute dans l'échange.

ARTICLE 18

Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort (voir circulaire fédérale de gestion des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera, dans un délai de 5 jours, les pièces justificatives à la Commission Régionale d'arbitrage de la Ligue de Badminton PACA.